

G1 : développer la connaissance pour éclairer les choix
G4 : mettre en œuvre les stratégies des territoires

Fiche SUI_1 Version n°1

Applicable au 1^{er} janvier 2025
(CA du 14 novembre 2024)

SUI_1 - Surveiller la qualité et la quantité de l'eau et des milieux

Nature et finalité

En complément des mesures contribuant au programme de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE), le 12^e programme prévoit d'accompagner, en priorité sur le périmètre hydrographique des démarches territoriales, la réalisation de suivis locaux en réponse aux objectifs de reconquête de l'état des milieux. Les suivis doivent avoir un objectif opérationnel.

Dans un premier temps, la surveillance des milieux apporte un socle de connaissance indispensable pour que les acteurs locaux et l'agence de l'eau agissent de manière efficiente. Des mesures ponctuelles ciblées par rapport aux objectifs fixés permettront de construire un diagnostic fin à partir duquel des actions adaptées aux problématiques locales (lien pression/impact) pourront être définies.

Dans un second temps, de nouvelles séries de mesures bien échelonnées avant puis après la réalisation des travaux permettront d'évaluer les effets obtenus sur les milieux.

En complément, des mesures en continu (c'est-à-dire avec une haute fréquence d'acquisition) de débits, de niveaux piézométriques ou de la température peuvent s'avérer nécessaires pour une connaissance plus précise du fonctionnement des milieux sous l'effet du dérèglement climatique. Ces actions se font dans le cadre d'une démarche territoriale.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Mesures sur les eaux littorales dans le cadre des réseaux de suivi DCE Mesures sur le milieu marin dans le cadre des réseaux de suivi de la DCSMM	80 %
Mesures ponctuelles de la qualité ou des débits sur les milieux et mesures piézométriques sur les nappes prioritairement pour définir et évaluer les actions conduites sur le périmètre hydrographique des accords de territoires	Prioritaire
Mesures en continu des débits, du niveau des nappes ou de la température (y compris l'installation du matériel d'acquisition de données, de bancarisation ou de création de piézomètre)	Prioritaire
Suivis des objectifs spécifiques fixés dans le cadre d'un Sage	Prioritaire
Mesures de suivi des produits phytosanitaires dans les eaux dans le cadre d'Ecophyto	Prioritaire

Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches actions :

Les suivis réalisés dans le cadre des analyses Hydrologie/Milieus/Usages/Climat (HMUC) sont aidés selon les modalités de la fiche action QUA_2.

Bénéficiaire

Public ou privé hors État et Office français de la Biodiversité (OFB)

Critères d'éligibilité

Pour tous les dispositifs

Fournir un mémoire technique expliquant le cadre et l'objectif des suivis proposés en accord avec les finalités de financement de l'agence de l'eau

Renseigner la fiche « synoptique » permettant de synthétiser l'historique, l'objectif et la description du suivi

Attester de la cohérence (absence de mesures en doublon) des suivis avec les programmes de surveillance (DCE, services de l'État, autres partenaires).

Pour la surveillance de la qualité des milieux au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), ne peuvent prétendre à une aide que :

- la surveillance des masses d'eau côtières et de transition au titre de la DCE ;
- la surveillance des sous-régions marines au titre de la DCSMM (côtes et large) ;
- la surveillance des plans d'eau (Naussac et Villerest) au titre de la DCE.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Pour les suivis ponctuels

Coût de l'acquisition de données ponctuelles de la qualité ou des débits sur les milieux et mesures piézométriques sur les nappes : cela comprend les opérations sur le terrain, les analyses en laboratoire, la qualification des données et la bancarisation/diffusion des données dans des bases nationales.

Pour les mesures en continu des débits, du niveau des nappes ou de la température

Coût de l'acquisition de données en continu des débits, du niveau des nappes ou de la température sur les milieux : cela comprend les opérations sur le terrain, la qualification des données et la bancarisation/diffusion des données dans des bases nationales. Limité à 3 ans.

Coût d'achat et de mise en place des installations de mesure en continu (matériels, piézomètres).

Pour la bancarisation centralisée

Cette action consiste à bancariser des données produites par d'autres structures. Pour les structures locales, une centralisation et bancarisation des données et transmission peut être mise en place avec le relais d'un acteur d'emprise géographique plus large (Département, Sage, EPTB...) afin de faciliter le formatage des données issues des suivis et la transmission des résultats.

1 catégorie (physicochimie, hydrobiologie ou quantitatif) = 75 € /station/an

Plusieurs catégories = 130 € /station/an

Pour les coûts internes (projets réalisés en interne pour tout ou partie) :

Plafond des dépenses liées aux frais de personnel :

- Salaire chargé avec un coût plafond de 72 500 €/an par équivalent temps plein (ETP)
- Forfait d'accompagnement : 12 000 € par ETP
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an
- Frais réel liés aux prestations

Cadre technique de réalisation

Pour tous les dispositifs

Pour accéder à tous les documents et guides techniques utiles à l'acquisition de données de surveillance : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/sui/suivis-milieus-dans-le-cadre-des-contrats-territoriaux/mettre-en-place-un-suivi-de-la-qualite-des-eaux.html>.

Au préalable des suivis, les porteurs de projet doivent :

- s'assurer que leurs éléments de programmation soient bien référencés sur le site du Sandre (Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau <https://www.sandre.eaufrance.fr/Rechercher-une-donnee-d-un-jeu>) ou les codifier ou les faire codifier si absents (dispositif de collecte (= réseau de mesure), les stations et sites de mesures, les intervenants (organisme préleveur, laboratoire, producteur), les paramètres et informations liées aux analyses (support, unité, méthode)
- bien connaître les règles de l'art pour les prélèvements (fréquence, méthode de prélèvement, conservation des échantillons...), ainsi que pour les analyses (respect des protocoles normalisés) <https://www.aquaref.fr/guides-recommandations-chimie>, <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/393>
- baser l'exécution de leur suivi sur le contenu des CCTP-type et guides mis à disposition par l'agence

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Pour tous les dispositifs

Bancarisation et diffusion des résultats des mesures

- les données et toutes les métadonnées (exemple : liste de taxons hydrobiologiques) seront bancarisées après qualification / validation dans la base de données de bassin (Osur) et/ou nationale (Quadrigue, Ades, Hydroportail, ASPE) en respectant toutes les codifications Sandre (paramètres et unités de mesures, format d'échange de données).
- Le bénéficiaire remettra à l'agence de l'eau une attestation de bancarisation des résultats de mesure.

Pour les suivis

Valorisation des résultats

- Fourniture d'une note synthétique de valorisation des résultats de mesures avec une analyse critique en lien avec l'objectif visé (diagnostic, avant/après travaux).